

Référence : C.N.324.2012.TREATIES-XI.A.16 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS AUX ARTICLES 1, 8, 10 ET 11
ET À L'ANNEXE 6 DE LA CONVENTION^{1,2}

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 13 juin 2012, aucune des parties contractantes à la Convention susmentionnée n'ayant communiqué au Secrétaire général une objection aux propositions d'amendements aux articles 1, 8, 10 et 11 et à l'annexe 6 de la Convention, adoptées par le Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) lors de sa cinquante et unième session qui a eu lieu à Genève le 3 février 2011, par conséquent, conformément aux dispositions du troisième paragraphe de l'article 59 de la Convention, les amendements entreront en vigueur pour toutes les parties contractantes le 13 septembre 2012.

Le 18 juin 2012



¹ Voir notification dépositaire C.N.326.2011.TREATIES-2 (Re-diffusée) du 2 août 2011 (Propositions d'amendements aux articles 1, 8, 10 et 11 et à l'Annexe 6 de la Convention).

² Voir notification dépositaire C.N.264.2012.TREATIES-XI.A-16 du 30 mai 2012 (Propositions de corrections du texte français des amendements proposés aux articles 1, 8 et 11 et à l'Annexe 6 de la Convention).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.